

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2026- 246

Marché public de travaux d'éclairage sportif du terrain de football d'honneur et de la piste d'athlétisme

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026.04.14 en date du 1^{er} avril portant délégation d'attribution au Maire,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant le besoin pour la Ville de Neuilly-Plaisance d'effectuer des travaux d'éclairage du terrain de football d'honneur et de la piste d'athlétisme,

Considérant la publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur www.maximilien.fr et le BOAMP le 28 avril 2026 avec date limite de remise des offres au 29 mai 2026,

Considérant que les sociétés **Eiffage**, **Batiment industrie Reseaux** et **EPSIG** ont remis chacune une candidature et une offre dans les délais impartis,

Considérant la phase de négociation lancée via www.maximilien.fr en date du 10 juin 2026 auprès de l'ensemble des candidats, avec date limite de remise des offres au 17 juin 2026

Considérant que les offres reçues ont été analysées et comparées,

Considérant que le représentant légal du pouvoir adjudicateur a jugé l'offre de la société **Eiffage**, comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse,

Vu le budget communal,

DECIDE

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 16 / 07 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20260707-DM-CAM-2026246-AU
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026

Article 1 : De conclure un marché soumis à la procédure adaptée concernant les travaux d'éclairage du terrain de football d'honneur et de la piste d'athlétisme avec la société **Eiffage** sise 8 bis avenue Joseph Paxton à Ferrières en Brie (77164) représentée par Monsieur Michael ANGELETTI.

Article 2 : Précise que le marché sera conclu à prix global et forfaitaire pour un montant de **141 139,60 € HT**, soit **169 367,52 € TTC**.

Article 3 : Le présent marché prend effet à compter de sa notification et jusqu'au la réception des travaux.

Article 4 : Dit qu'il sera rendu compte de la signature de cette décision au prochain Conseil Municipal.

Article 5 : Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 6 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 07/07/2026

Christian DEMUYNCK

Maire